

ARRETE DU MAIRE N°2025 - 18
Interdiction de stationner et circulation alternée -Rue de Cheux -
Le Mesnil Patry

LE MAIRE DELEGUE DU MESNIL-PATRY

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société SERPOLLET CAEN, TSA 70011, chez Sogelink 69134 DRARDILLY cedex, reçue le 1 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers circulant Rue de Cheux, et croisement avec Rue du 11 Juin 1944 – Rue de l'Église du Mesnil Patry – Rue du Jardin Robert, commune déléguée de Le Mesnil-Patry sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de stationner à tout véhicule avec chaussée rétrécie et alternat par feux, ainsi qu'une interdiction de circuler pour les poids lourds, afin de permettre des travaux de raccordement producteur SCEA Debieu par la société SERPOLLET CAEN, à partir du 5 janvier 2026 pour une durée initiale prévue de 30 jours.

ARRETE

Article 1 : Une circulation avec chaussée rétrécie et alternat par feux est instaurée Rue de Cheux et croisement avec Rue du 11 Juin 1944 – Rue de l'Église du Mesnil Patry – Rue du Jardin Robert avec vitesse limitée à 30km/h et interdiction de circuler aux poids lourds, commune déléguée de Le Mesnil-Patry afin de permettre des travaux de raccordement producteur SCEA Debieu.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est régulée en raison des travaux à partir du 5 janvier 2026 et pour une durée de 30 jours.

Article 3 : Une interdiction de stationner est instaurée à tous les véhicules Rue de Cheux pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SERPOLLET CAEN

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société SERPOLLET CAEN, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 12 décembre 2025
Le maire délégué de Le Mesnil-Patry
Mickaël LHOTELLIER

